

## FROID ET TRAVAIL : LES ESSENTIELS A RETENIR



### ORGANISATION DE LA PREVENTION

*Avec l'arrivée de l'hiver, travailler dans le froid peut présenter des risques importants pour la santé des salariés. L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) rappelle les principales mesures que les employeurs doivent prendre pour protéger leurs équipes face aux basses températures.*

#### Comment évaluer les risques liés au froid au travail ?

La première étape pour limiter les risques est d'évaluer les situations de travail exposant au **froid**. Cette évaluation, intégrée au [Document unique d'évaluation des risques](#), permet de **mieux comprendre les dangers** et de **prioriser les actions à mettre en place**. Plusieurs facteurs doivent être pris en compte :

- **Les conditions climatiques** : température, vent, humidité.
- **Les tâches à effectuer**, surtout si elles demandent un effort physique intense ou impliquent de longues périodes en extérieur.
- **Les spécificités individuelles**, comme l'âge ou des problèmes de santé pouvant aggraver les effets du froid.

Une analyse approfondie permet ainsi d'**adapter les mesures aux réalités du terrain** et de **garantir une meilleure protection des salariés**.

## Quelles sont les obligations des employeurs ?

Une fois les risques identifiés, des actions concrètes doivent être mises en œuvre pour prévenir les effets du froid. **Le Code du travail impose aux employeurs de prendre les mesures nécessaires pour assurer la [sécurité](#) et protéger la [santé](#) de leurs équipes, notamment en période hivernale.** Ces actions incluent :

- **[Aménager les postes de travail](#)** pour limiter l'exposition aux basses températures, notamment en chauffant les locaux fermés.
- **Adapter l'organisation du travail** : réduire le temps passé à l'extérieur, prévoir des pauses dans des espaces chauffés et faciliter l'accès à des boissons chaudes.
- **[Fournir des équipements adaptés](#)**, comme des vêtements isolants et résistants, compatibles avec d'autres protections nécessaires (travail en hauteur, par exemple).

## Que faire en cas de danger immédiat ?

Malgré les précautions prises, certaines situations peuvent présenter un danger grave et imminent pour la santé des salariés. Dans ces cas, **le droit de retrait permet à tout employé de cesser son activité s'il estime être exposé à un risque important.** Ce droit repose sur un principe simple : **le salarié n'a pas à prouver le danger, mais doit estimer qu'il existe un risque immédiat pour sa santé.**

Pour les **[jeunes de moins de 18 ans](#)**, les règles sont encore plus strictes : **ils ne peuvent être affectés à des tâches exposant à des températures extrêmes.**

En suivant ces recommandations, les employeurs peuvent protéger efficacement leurs salariés des risques liés au froid, tout en assurant leur sécurité et leur [bien-être](#) au travail.

## En savoir plus :

- [Consulter les recommandations de l'INRS.](#)

Source : PREVENTICA - Décembre 2024